



MAIRIE DE MIEUSSY
Haute-Savoie

A MIEUSSY,
Le 23 avril 2026,

Objet : Appel à volontaires – Commission communale des impôts directs

Chères Mieusserandes, chers Mieusserands,

À la suite des élections municipales de mars 2026, la commune doit procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission joue un rôle important dans la fiscalité locale, en participant à l'évaluation des bases servant au calcul des impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises). Elle émet notamment un avis sur les nouvelles évaluations ou les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Quel est le rôle de la commission ?

La CCID :

- Donne chaque année son avis sur les propositions de modification ou de création de valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Participe à la détermination des paramètres d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).
- Contribue ainsi à une fiscalité locale plus équitable entre les contribuables de la commune.

Qui peut se porter volontaire ?

Les personnes appelées à figurer sur la liste proposée par le conseil municipal au directeur départemental des finances publiques doivent remplir les conditions suivantes, prévues par l'article 1650 du code général des impôts :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans.
- Être de nationalité française ou ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne.
- Jouir de ses droits civils.
- Être inscrit(e) aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou cotisation foncière des entreprises).
- Être familiarisé(e) avec les circonstances locales et disposer de connaissances suffisantes pour les travaux de la commission (connaissance du territoire, du bâti, du tissu économique, etc.).

Il n'est pas nécessaire d'avoir une expertise fiscale approfondie, les travaux étant réalisés de manière collective, en lien avec les services de l'État.

Composition et fonctionnement

La commission est présidée par le maire (ou un adjoint délégué) et comprend, selon la population de la commune, des commissaires titulaires et suppléants désignés par la direction départementale des finances publiques à partir de la liste proposée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission se réunit en général une fois par an, sauf besoins particuliers.

Comment se porter candidat(e) ?

Si vous souhaitez vous porter volontaire pour figurer sur la liste de contribuables proposée au directeur départemental des finances publiques, vous êtes invité(e) à transmettre les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Adresse complète dans la commune
- Coordonnées (téléphone et courriel)

à la mairie :

- par courriel : accueil@mairie-mieussy.com

au plus tard le **Jeudi 30 avril 2026 à 12h00**

Les candidatures recueillies permettront au conseil municipal d'établir, en nombre suffisant, la liste de propositions qui sera transmise à la Direction départementale des finances publiques, laquelle désignera ensuite les commissaires titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire de Mieussy

Xavier BOSSUT

